

PAR OÙ COMMENCER ? LE DOCUMENT UNIQUE

Dossier
D'INFORMATION

Comment savoir si mes salariés courent le risque de développer un cancer du fait de leur travail ?

Le seul moyen de le savoir est d'évaluer les risques. C'est le rôle du Document Unique d'évaluation des risques, appelé communément « DU ». C'est une obligation qui s'impose à tous les chefs d'entreprise depuis 2001.

Quelle démarche pour évaluer le risque de cancers professionnels ?

■ UNE DÉMARCHE EN 3 ÉTAPES

■ Etape 1 : Identifier les risques

Méthode : observez les situations de travail. Posez des questions à vos salariés. Faites l'inventaire des produits ou matériaux utilisés et repérez lesquels sont potentiellement dangereux. Faites vous aider par le médecin du travail ou un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP).

Risque de cancers professionnels : consultez les étiquettes des produits. Demandez aux fournisseurs les fiches de données de sécurité récentes.

■ Etape 2 : Classer les risques du plus important au moins important

Méthode : prenez en compte le nombre de salariés exposés, le degré et la durée d'exposition aux produits ou matériaux dangereux. Tenez compte des incidents signalés, de leur gravité et de leur fréquence.

Risque de cancers professionnels : il doit être considéré comme un risque important.

■ Etape 3 : Programmer des actions de prévention

Méthode : commencez par traiter les risques majeurs. Il s'agit d'actions techniques, mais aussi d'actions concernant l'organisation du travail, l'information et la formation des salariés...

Risque de cancers professionnels : la recherche de solutions de substitution pour remplacer un produit par un produit non ou moins dangereux doit être prioritaire.

! À SAVOIR

Le Document Unique (DU) doit être mis à jour de façon annuelle et tenu à la disposition des représentants du personnel, de l'inspecteur du travail, du médecin du travail, des agents de prévention des caisses régionales (Carsat, Cram ou CGSS) et des autres régimes de protection sociale.

Comment s'y prendre pour rédiger le Document Unique (DU) ?

Les résultats de la démarche d'évaluation des risques sont consignés dans le DU. Il existe de nombreux guides et outils pour vous aider à réaliser l'évaluation des risques dans votre entreprise et rédiger le DU. En voici quelques uns à titres d'exemples :

■ Des guides d'évaluation des risques généralistes ou personnalisés par métiers (aides à domicile, peintres en bâtiment, pressings, électriciens, usinage des métaux...) avec :

- des conseils pédagogiques et méthodologiques,
- des exemples de dangers et de mesures de prévention,
- des grilles d'évaluation vierges à photocopier.

> **À télécharger** : il existe des guides sur le site de la Carsat Pays de la Loire www.carsat-pl.fr (espace « risques professionnels » et « outils »)

■ Un guide d'auto évaluation des risques professionnels avec :

- Une démarche qui concerne tous les risques professionnels, pas uniquement le risque de cancers professionnels.
- Une démarche qui va de l'identification des risques à la mise en place d'actions de prévention.

> **À télécharger** : il existe un guide sur le site de la Cram Alsace Moselle www.cram-alsace-moselle.fr

■ Des brochures qui fournissent quelques éléments de repères, notamment pour évaluer des risques spécifiques :

- ED 1476 Produits dangereux. Guide d'évaluation des risques
- ED 887 Evaluation des risques professionnels. Questions-réponses sur le document unique

> **À télécharger** : ces brochures sont disponibles sur le site de l'INRS www.inrs.fr (taper les références dans le moteur de recherche sur la page d'accueil)

! À SAVOIR

Il n'y a pas un modèle de Document Unique (DU) imposé, vous pouvez utiliser tout support papier ou informatique (Word, Excel...).

! À RETENIR

Tout chef d'entreprise qui fait son Document Unique et le met à jour est en conformité vis-à-vis de la loi. C'est un outil incontournable pour initier des actions de prévention du risque de cancers professionnels dans votre entreprise.